

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022 du Prix de Journée et du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, versé par le Département au **Village d'Enfants « Pierre et Paule SAURY »** à CHÂTILLON en BAZOIS

N° D 22 - 990

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F);

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2024, dont la signature par le Président du Conseil départemental a été autorisée par délibération de l'Assemblée départementale le 21 septembre 2020;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport du Conseil départemental de la Nièvre ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2022, les ressources allouées issues des produits de tarification pour l'établissement et ses services gérés par l'association **Village d'enfants Pierre et Paule Saury** sont les suivantes :

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	1 003 501,00 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	3 885 524,00 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	988 854,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	5 877 880,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	9 687,00 €
Reprise de résultat	Néant
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	5 868 193,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la **Dotation Globale de fonctionnement** afférente à l'**activité du Village d'enfants d'enfants Pierre et Paule Saury** est fixée à **2 507 885 €**, basée sur une activité Nièvre égale à **13 096 journées**.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers moyens qui découlent de la base de tarification, précisée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants:

Village d'enfants		Semi Autonomie	PEAD
PJ département	191,50 €	134,37 €	87,75 €
PJ hors département	196,21 €		

ARTICLE 4 : Au regard des sommes déjà versées entre le **1er janvier 2022 et le 31 juillet 2022**, à compter du **1er août 2022**, le tarif de prestation est fixé comme suit :

Village d'enfants		Semi Autonomie	PEAD
PJ département	191,50 €	134,37 €	87,75 €
PJ hors département	209,64 €		

ARTICLE 5 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1^{er} janvier 2022 et le 31 juillet 2022**, sur la base budgétaire 2021 fixée par l'arrêté N°D 2021-306 du 5 mars 2021. Le solde de cette dotation, versé par le département de la Nièvre, est arrêté à **1 085 785,50 €**.

Il sera versé sous la forme de 5 acomptes mensuels d'un montant de **217 157,10 €** à compter du **1^{er} août 2022**.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice **2023** dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au **1^{er} janvier 2023**, le montant de la **Dotation Globale de fonctionnement** versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article 2 s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2023.

Pour les autres départements, le **tarif journalier moyen** indiquait à l'article 3 s'appliquerait dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **03 AOÛT 2022**

Publié le 3 août 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence Bonneau

